

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 31/03/2023

Le 31 mars 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24 mars 2023 et transmise par courrier le 25 mars 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

**Absents** : M. Cambier Hervé, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Mestejannot Claire.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : M. Cambier Hervé donne procuration à M. Javelaud Olivier, M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribe Hervé

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle Som

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'engagement des dépenses au 623 publicité publication relations publiques
- Autorisation food-truck plateau du BENOUE saison estivale 2023
- Vote subvention SIRP des écoles de Bielle et Bilhères
- Choix du maître d'œuvre pour l'opération rénovation appartement presbytère
- Fixation des taux des impôts locaux pour 2023
- Vote du Compte Financier Unique budget annexe eau et assainissement
- Vote du Compte Financier Unique budget Commune
- Affaires diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve **avec 10 VOIX POUR** le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2023.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 2023-3 : Autorisation d'engagement de dépenses au 623 « Publicité, publications, relations publiques ».**

Le Maire précise au Conseil Municipal que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le Maire propose de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, les fêtes du village, le repas des villageois, les cérémonies du 11 novembre et du 8 mai ....
- Buffet, boissons, repas
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Les réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du maire, ...)

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2023-4 : Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. MATHIEU Félix concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bilhères pour la saison estivale 2023.

M. MATHIEU Félix avait installé son food-truck l'été 2021 sur cette parcelle pour la première année.

Le Maire précise que la Collectivité avait autorisé à titre gratuit cette occupation du domaine public.

Il avait renouvelé sa demande pour l'été 2022 et la Collectivité avait autorisé l'occupation du domaine public avec une participation financière de 150€.

Le Maire propose de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 175 € pour la période estivale 2023.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 175 € pour la période estivale 2023.

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

## **3. DÉLIBÉRATION N° 2023-5 : Participation 2023 au fonctionnement du SIRP Bielle et Bilhères**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation au budget 2023 du SIRP de Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 24 février 2023, la subvention demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 3 800€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2022/2023 est de 7 enfants.

La somme de 3 800€ pour un enfant domicilié à Laruns sera divisée entre les deux Communes membres car la Mairie de Laruns n'a pas à régler les frais de scolarité au motif de refus de dérogation.

La participation communale de Bilhères s'élève donc à un montant de :  
 $3\,800\text{€} \times 7 \text{ enfants} = 26\,600\text{€} + 1\,900\text{€} = 28\,500\text{€}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 28 500€ pour 2023 au SIRP Bielle et Bilhères soit :  $3\,800\text{€} \times 7 \text{ enfants} = 26\,600\text{€} + 1\,900\text{€}$

**CHARGE** le Maire de mandater ce montant.

## **4. DÉLIBÉRATION N° 2023-6 : Choix du maître d'œuvre pour la rénovation d'un appartement au presbytère**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble du presbytère et que cette opération sera prévue au budget primitif de la Commune en 2023.

Il propose de délibérer quant au choix du maître d'œuvre et présente à l'Assemblée les trois devis ci-dessous :

- Mme Florence ISSALY, architecte à BUZY : 7 600€ HT
- APGL 64 à PAU : 28 118€ HT
- M. Guillaume COURREGES, architecte à GURMENCON : 14 500€ HT

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble du presbytère à Mme Florence ISSALY, architecte à BUZY pour la somme de 7 600€ HT.

**AUTORISE** le Maire à signer et mandater tous les documents concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble du presbytère.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2023-7 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2023**

M. le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par le Directeur des Finances Publiques de Pau, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal considère que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 66 808€ (produit fiscal attendu : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, et tenant compte de la revalorisation prévisionnelle des bases d'imposition de la taxe foncière bâtie de 7%, de la taxe foncière non bâtie de 6.20% et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7%, par rapport à l'inflation le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2023

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Foncier bâti (FB)	18.62%	18.62%	222 700	41 467 €
Foncier non-bâti (FNB)	28.83%	28.83%	9 000	2 595 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.35%	15.35%	148 180	22 746 €
			<b>TOTAL</b>	<b>66 808 €</b>

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2023-8 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 budget annexe eau et assainissement**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 :

##### **Investissement :**

- Dépenses :
- Prévu = 71 448.96€
  - Réalisé = 50 735.90€
  - Reste à réaliser = 20 712.00€
- Recettes :
- Prévu = 71 448.96€
  - Réalisé = 46 792.36€
  - Reste à réaliser = 0€

**Fonctionnement :**

Dépenses : - Prévu = 62 730.96€  
- Réalisé = 47 838.89€  
- Recettes : - Prévu = 62 730.96€  
- Réalisé = 66 427.56€

**Résultat de clôture de l'exercice :**

**Investissement** : - 3 943.54€

**Fonctionnement** : 18 588 .67€

**Résultat global** : 14 645.13€

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**7. DÉLIBÉRATION N° 2023-9 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 budget principal CommunM.** le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 :

**Investissement :**

Dépenses : - Prévu = 278 492.00€  
- Réalisé = 227 684.19€  
- Reste à réaliser = 0€  
Recettes : - Prévu = 278 492.00€  
- Réalisé = 238 837.28€  
- Reste à réaliser = 0€

**Fonctionnement :**

Dépenses : - Prévu = 404 867.00€  
- Réalisé = 298 907.99€  
Recettes : - Prévu = 404 867.00€  
- Réalisé = 498367.85€

**Résultat de clôture de l'exercice :**

**Investissement** : 11 153.09€

**Fonctionnement** : 199 459.86€

**Résultat global** : 210 612.95€

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

**8. QUESTIONS DIVERSES**



Informations :

- Renégociation du contrat d'entretien des pompes de relevage avec une consultation des entreprises LAGUN, SUEZ et AGUR. Le contrat d'entretien a été attribué à la société AGUR pour 3114.50€ TTC /an.
- Le bureau du Comité des fêtes du village a été renouvelé :  
Co-Présidents : Etienne TOUTAN, David GABARD  
Secrétaire : Olivia MAGNONE  
Trésorier : Guillaume RING

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 3/2023 à 9/2023.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

